

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'AUDE
Route de Rustiques – BADENS**

CS 60059

11 890 CARCASSONNE CEDEX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
30/06/2022)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUDE**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Personnes concernées

- Monsieur Yves BASTIE, Président,
- Monsieur Jacky GALY, Vice-Président

Nature et Objet Indemnité forfaitaire.

Modalités

- Président :.....7 200 € / an,
- Vice-Président :.....3 600 € / an.

Fait à Carcassonne, le 24 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes
F.B. Audit Légal SARL

Hakim BELHABCHI

